



## ACCEPTATION DU REGLEMENT SPECIFIQUE et AUTORISATIONS PARENTALES DONNEES

**Aujourd’hui, en payant une inscription à l’AS SMP:**

- ⇒ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter pour mon enfant l’ensemble des articles du règlement spécifique de l’AS tel que décrit plus bas.
- ⇒ Je reconnais autoriser mon enfant à pratiquer son/ses activité(s) au sein de l’AS SMP, ainsi qu’à participer aux sorties, aux compétitions, aux stages, séjours et aux animations organisées par l’association (pas de compétitions pour le niveau Primaire).
- ⇒ J’autorise les responsables à prendre toutes dispositions urgentes en cas d’accident, à faire pratiquer toutes interventions jugées nécessaires par le corps médical

## REGLEMENT INTERIEUR de l’ASSOCIATION SPORTIVE

### PRÉAMBULE

Les activités proposées par l’Association Sportive Saint Michel de Picpus s’inscrivent pleinement dans le Projet Educatif de l’établissement.

Les représentent un espace d’épanouissement et de formation qui mérite les meilleures conditions d’exercice. Elles ne constituent en aucun cas un moyen d’occuper le temps.

Le projet Educatif et le règlement intérieur de l’Etablissement régissent intégralement la vie de l’Association Sportive.

### Article 1 : RESPECT DE LA COLLECTIVITÉ, DES CONSIGNES - RESPECT DE SOI

Le règlement intérieur de l’établissement qui induit le respect mutuel des personnes s’applique dans le cadre de l’Association Sportive.

Lors des activités, des compétitions, des stages ou des séjours, toutes les formes de brimades de quelque nature que ce soit sont donc rigoureusement proscrites.

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble et de courtoisie, les adhérents sont tenus de respecter leurs camarades, les responsables, les encadrants, les adversaires, les arbitres ou tout autre personne.

Doivent aussi être respectés les horaires, les règles de fonctionnement des séances, les règles de jeux, les consignes de sécurité et les règles d'accès aux différentes installations, sur les lieux de pratique ou pendant d'éventuels trajets.

En quelque circonstance que ce soit, la consommation d'alcool, de drogue et/ou le trafic de toute substance illicite sont strictement prohibés.

Il est rappelé par ailleurs qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou en tout autre lieu, sur le temps des activités, des compétitions, des stages ou des séjours.

Cet état d'esprit se manifestera également par un respect. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les activités.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

## Article 2 : RESPECT DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

En tout lieu et à tout moment (activités sportives, compétitions, stages et séjours), les élèves prendront soin de la propreté des locaux des installations utilisées et éviteront toute forme de dégradation des équipements et du matériel.

Les sommes éventuellement nécessaires à la réparation des dommages issus de manquements délibérés au respect de ce principe seront imputées à la famille de l'élève responsable.

Toutes les éventuelles dégradations volontaires au sein de l'établissement ou à l'extérieur, lors des activités, lors des trajets, des compétitions, des stages ou lors des séjours sont possibles de sanctions (cf. Article 7 « SANCTIONS »).

## Article 3 : PRÉSENCE, PONCTUALITÉ, ASSIDUITÉ

Au début de chaque séance d'activité, de chaque journée ou demi-journée de stage, ou encore lors des séjours organisés, les responsables et/ou éducateurs sportifs font systématiquement l'appel et signalent les absences au bureau de l'association au regard de leur liste d'inscrits.

En terme de responsabilité, afin qu'il n'y ait pas d'interrogation à avoir concernant l'absence d'un adhérent mineur ou majeur, IL EST DONC TRES IMPORTANT QUE TOUTE ABSENCE SOIT SIGNALÉE PAR COURRIEL OU PAR TELEPHONE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION par les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale.

L'adhérent s'engage à suivre tout au long de l'année l'activité à laquelle il s'est inscrit.

Un bon « comportement sportif » implique une présence assidue et une ponctualité aux activités, aux entraînements, aux stages et/ou aux séjours.

Il en va du respect et de la cohérence du groupe, ainsi que du bon déroulement général des activités.

A partir du niveau collège, le jeune s'engage à participer aux compétitions sportives lorsqu'elles sont organisées dans son activité, celles-ci revêtant un caractère obligatoire

(Pas de compétitions POUR LES ÉLÈVES du PRIMAIRE).

## Article 4 : DECHARGE DE RESPONSABILITÉ

A la fin de l'activité, de la compétition, du stage ou du séjour, l'établissement décline toute responsabilité lors du départ de l'adhérent : ce dernier est alors sous la seule responsabilité de ses parents et/ou des personnes détentrices de l'autorité parentale et/ou de toute personne dûment désignée par les parents pour venir les chercher.

### EN FONCTION DU NIVEAU DE CLASSE DE L'ENFANT, REGLES POUR L'AUTORISATION DE RENTRER SEUL OU NON :

#### ▪ Concernant les élèves mineurs ou majeurs à partir de la catégorie Minime (4ème, 3ème, lycée et Prépa) :

Ces derniers sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile après avoir participé à leur activité classique (séances d'entraînement, séjours).

Ils peuvent également rentrer seuls lors des compétitions sportives scolaires quel qu'en soit le lieu.

Le parent et/ou détenteur de l'autorité parentale reprend donc sa responsabilité à la sortie du stade/ gymnase/ piscine/ enceinte sportive/ ou autres.

#### ▪ Concernant les élèves de la catégorie Benjamin (6e et 5e) :

Ces derniers sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile après avoir participé à leur activité habituelle.

En revanche, ils ne peuvent pas rentrer seuls lors des compétitions sportives scolaires se déroulant en dehors de Saint Michel. Seule une décharge ponctuelle signée du parent et/ou détenteur de l'autorité parentale et remise à l'encadrant peut permettre à l'élève de rentrer seul.

#### ▪ Concernant les élèves de CE2- CM1- CM2

Ces derniers NE SONT PAS AUTORISES A RENTRER SEULS à leur domicile, sauf si une autorisation écrite signée du parent et/ou du détenteur de l'autorité parentale est donnée au bureau de l'association sportive lors de l'inscription.

Le responsable de l'association transmet la liste des adhérents autorisés à rentrer seuls à chaque encadrant qui laisse alors ou non le jeune rentrer sans accompagnant.

#### ▪ Concernant les élèves de la Maternelle au CE1:

Ces derniers ne sont pas autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

Ils seront nécessairement récupérés sur le lieu de l'activité par un parent et/ou un détenteur de l'autorité parentale et/ou par une personne désignée clairement par les parents auprès du bureau de l'association.

## Article 5 : SANTÉ DE L'ELEVE

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec le médecin scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit au préalable par les parents et/ou un détenteur de l'autorité parentale à l'association sportive.

Le cas échéant, l'encadrant est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence.

Les parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale sont immédiatement prévenus.

## Article 6 : DÉLIT DE VOL

Il est rappelé que le vol, quel qu'en soit l'objet, constitue un délit.

Il est possible de poursuites pénales et expose en outre son auteur à des sanctions selon le règlement intérieur de l'établissement.

Il est vivement recommandé aux élèves de ne pas se munir de sommes d'argent excessives, d'objets trop ostentatoires ou de valeur.

L'établissement décline sa responsabilité en cas de perte/ vol/ dégradation de tout vêtement, objet-électronique, connecté ou autres- qu'il soit de valeur ou non.

Ni l'établissement ni l'association ne peuvent être tenus pour responsables des vols et dégradations commis au préjudice d'un élève.

## Article 7 : SANCTIONS

Le Président et le responsable de l'association se réservent la possibilité de sanctionner un élève dont le comportement aurait été préalablement caractérisé par des manquements graves et répétés au présent règlement intérieur.

Exemples : retards trop fréquents ou manquements répétés non justifiés ; dégradation intentionnelle de matériel ou de locaux ; vol ; manque de respect avéré envers un camarade ou un encadrant, ....

Ces sanctions à l'égard d'un adhérent ne seront retenues qu'après un dialogue entre l'élève concerné et ses parents et/ou le détenteur de l'autorité parentale.

Les mesures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de Saint Michel de Picpus sont intégralement applicables.

---

Le Directeur Coordonnateur de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Picpus

Le Directeur de l'Ecole Primaire Saint Michel de Picpus

Le Responsable de l'Association Sportive